

ARRETE REFUSANTUN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISONINDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXESDÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 16/04/2024, complét le 14/05/2024		N° PC 059650 24 00020	
Par :	Madame Johanna JUNCKER	Surface plancher existante :	116,48 m ²
		Surface plancher créée :	39,96 m ²
		Surface plancher supprimée :	27,81 m ²
Demeurant à :	42 rue des Trois Pierres 59150 WATTRELOS	Destination : Habitation	
Pour :	Démolition des appentis, surélévation arrière		
Sur un terrain sis :	42 rue des Trois Pierres - WATTRELOS Cadastré : AE128		

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 27 mai 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre II, Chapitre 7-1, Section II du Plan Local d'urbanisme relatives aux caractéristiques urbaines ;

Considérant que les constructions peuvent s'implanter en retrait des limites séparatives ou jouxter une seule limite séparative ;

Considérant que la distance de retrait doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre les deux points des constructions, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ;

Considérant que le projet s'implante à 2,10 mètres de retrait par rapport aux limites séparatives ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

.../...

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

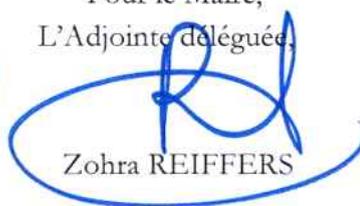
Fait à Wattrelos, le 7 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage de l'avis de dépôt le : 20/04/2024
Affichage en mairie le : 08/06/2024
Transmission à la Préfecture le : **08 JUIN 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

GL